



ARRÊTÉ 2026/0179/PM

Portant sur une interdiction au stationnement
Travaux de création de génie civil pour la vidéoprotection
Avenue Général de Gaulle – Croisement rue de la Gare

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié
exécutoire
compte tenu de
la publication
sur le site
internet de la
Commune le :

20/02/2026

Pour le Maire,
par délégation,

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/124** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Avenue Général Charles de Gaulle**, en date du 20/47/2021.

VU l'arrêté **2023/PM/DGS/092** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Rue de la Gare**, en date du 19/10/2023.

VU la permission de voirie N° **2026 -PV-0023** en date du **17/02/2026**,

VU la demande en date du **13/02/2026** de **Monsieur GIAMMONA Jason** de la société **SOGETREL**, sise chemin de Bassaquet– 83400 HYERES, en vue de réaliser des travaux de génie civil pour la vidéoprotection, **Avenue général de Gaulle – Croisement rue de la gare**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – Cette interdiction au stationnement prend effet le **Lundi 23 février 2026** pour une période de **30 jours**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 6 - Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, porter une vigilance aux végétaux et arbres, remise à l'identique du sol et du système d'arrosage.

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

19 FEV. 2026



**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**

Pour le Maire absent,
En application de l'art. L. 2122-17 CGCT
Sandrine ASTIER-BOUCHET
1^{ère} Maire Adjointe